

CONTRAT DE PRESTATION DES SERVICES

Il est convenu entre les parties :

D'une part,

Le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC, ayant son siège social à Kinshasa, Immeuble William's Résidence, 1^{er} niveau, avenue Roi Baudouin, 29/31 prise en la personne du **Professeur MACK DUMBA Jérémy**, Coordonnateur National.

Et d'autre part,

Monsieur META MABI Jean, résidant sise 33, Avenue kalenga, Quartier Kingabwa, dans la Commune de Limete à Kinshasa.

1. Des dispositions générales

Article 1: Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation des services ayant pour objet de collecter, pour les années de 2007 à 2011, les informations supplémentaires aux rapports ITIE y afférents pour établir une base de comparaison avec le rapport 2012 et les suivants.

Ces informations portent sur :

- Les statistiques des exportations des produits miniers et des hydrocarbures en volume et en valeur ;
- Les statistiques de production des produits miniers et des hydrocarbures en volume et en valeur ;
- Les statistiques d'emploi des secteurs minier et des hydrocarbures pour les Nationaux et les Expatriés (effectif en nombre et en % de l'emploi national) ;
- La contribution des secteurs miniers et des hydrocarbures au budget de l'Etat ;
- La contribution des secteurs miniers et des hydrocarbures en pourcentage des recettes ordinaires ;
- La contribution des secteurs miniers et des hydrocarbures au PIB ;
- L'estimation de l'activité du secteur informel.

Article 2: Rémunération

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire de 1 500 US mensuellement.

Les frais de déplacement engagés par le prestataire, nécessaires à l'exécution de la prestation sont compris dans le forfait. Toutefois une avance pourrait être versée par le client, laquelle sera déduite du montant total à payer.

La somme prévue ci-dessus sera payée par chèque, libellé au nom de **META MABI Jean**.

Article 3: Durée

La durée du contrat est de deux mois, sauf demande expresse du client.

Des obligations

Article 4: Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Article 5: Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 6: Obligation de collaboration

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le client désigne un interlocuteur privilégié (**Mr LIEVIN TOMBO**, Chargée de Collecte de données), pour assurer le suivi dans les diverses étapes de la mission contractée.

Article 7: Obligation de réception

Le prestataire devra remettre un projet de rapport contenant les informations requises à l'article 1 du présent contrat qui sera soumis à la validation expresse du client.

Article 8: Référencement

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

2. De l'arbitrage

Article 9 : Arbitrage

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties sera tranché conformément au règlement de conciliation et d'arbitrage du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC.

Fait à Kinshasa, le

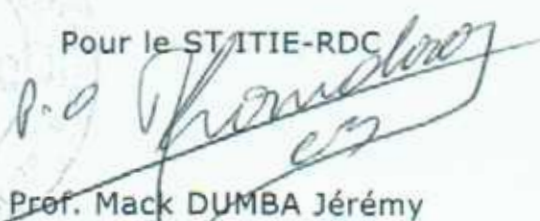
2015

En double exemplaire,

Pour le prestataire


Monsieur **META MABI Jean**

Pour le STITIE-RDC


Prof. Mack **DUMBA Jérémy**



Termes de Référence du Consultant chargé de la collecte des informations supplémentaires aux Rapports ITIE-RDC de 2007 à 2011.

1. Contexte

La République Démocratique du Congo a adhéré à l'ITIE en 2005. Elle a, à ce jour, publié six rapports portant sur les exercices fiscaux 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

Les 5 premiers rapports ont été produits sur base des anciennes Règles, tandis que le rapport 2012 a été produit sur base de la nouvelle Norme ITIE qui est entrée en vigueur en 2013. .

Dans le souci de rendre possible la comparaison entre tous ces rapports, le Secrétariat Technique veut les ramener à une même base en actualisant les 5 premiers par rapport à la Norme ITIE 2013.

Pour cela, il veut recruter un Consultant ayant des qualifications nécessaires pour collecter les informations contextuelles décrites au point 2 ci-dessous portant sur les exercices 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011.

2. Mission du Consultant

Le Consultant a pour mission, de collecter, pour les années de 2007 à 2011, les informations supplémentaires aux rapports ITIE y afférents pour établir une base de comparaison avec le rapport 2012 et les suivants.

Ces informations portent sur :

- Les statistiques des exportations des produits miniers et des hydrocarbures en volume et en valeur ;
- Les statistiques de production des produits miniers et des hydrocarbures en volume et en valeur ;
- Les statistiques d'emploi des secteurs minier et des hydrocarbures pour les Nationaux et les Expatriés (effectif en nombre et en % de l'emploi national) ;
- La contribution des secteurs miniers et des hydrocarbures au budget de l'Etat ;

Commenté (ck1): Il faut souligner que ce sont les informations ou les statistiques produites par le Banque centrales qui se retrouvent concernées par cette consultation.

- La contribution des secteurs miniers et des hydrocarbures en pourcentage des recettes ordinaires ;
- La contribution des secteurs miniers et des hydrocarbures au PIB ;
- L'estimation de l'activité du secteur informel.

3. Obligation de collaboration

Au sens de ces présents Termes de Référence, le Secrétariat Technique tiendra à la disposition du Consultant toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation de sa mission.

A cette fin, il désigne Monsieur Liévin MUTOMBO, Expert Chargé de Statistiques et de Collecte des données au Secrétariat Technique de ITIE, comme interlocuteur pour assurer le suivi dans les diverses étapes de la mission.

4. Durée de la mission

La durée de la mission est de deux mois partant de la date de la signature du contrat de prestation des services.

Au terme de la mission, le Consultant devra produire un rapport contenant les différentes statistiques requises au point 2 ci-dessus.